

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

COLLÈGES

NOR : MENE0001600C
RLR : 520-3CIRCULAIRE N°2000-093
DU 23-6-2000MEN
DESCO A2

Mesures "collège des années 2000" à privilégier à la rentrée 2000

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale ; aux chefs d'établissement

■ L'analyse d'une première année de mise en application des mesures pour "le collège des années 2000" permet de préciser, en complément de la circulaire de rentrée n° 2000-009 du 13 janvier 2000, les orientations sur lesquelles vous devez en priorité faire porter vos efforts, durant la prochaine année scolaire.

I - LES DISPOSITIFS D'AIDE PERSONNALISÉE AUX ÉLÈVES

L'année passée, les dispositifs d'aide personnalisée aux élèves ont bien fonctionné dans les établissements où ils ont été mis en œuvre : heures de remise à niveau en classe de sixième, aide individualisée en cinquième, poursuite du travail d'aide et de soutien en classe de quatrième.

La poursuite de l'application de ces dispositifs reste un des axes forts de la rentrée 2000.

La circulaire n° 2000-009 du 13 janvier 2000, parue au B.O. n° 3 du 20 janvier 2000, donne toutes les précisions utiles quant aux modalités de leur organisation.

Leur souplesse de mise en place permet de les proposer, le plus souvent pendant une période limitée, à tous les élèves susceptibles d'en bénéficier.

L'aide personnalisée aux élèves a vocation à être conduite dans le cadre des divisions existantes. On veillera à ce qu'elle soit réellement adaptée aux difficultés observées et organisée de façon à permettre une réponse efficace aux besoins révélés par les évaluations régulièrement réalisées.

Elle trouvera enfin toute sa dimension dans la poursuite de la mise en œuvre des études dirigées ou encadrées.

Le tutorat a également été mis en place de façon encourageante. Il propose un suivi individualisé aux élèves qui en éprouvent le besoin, en particulier en cas de difficultés scolaires ou comportementales. Ce recours peut être réclamé par l'élève, par sa famille ou par l'équipe pédagogique et éducative. Il revient à chaque établissement d'en définir les modalités appropriées et de bien en informer les élèves et les familles. Le cas échéant, la notion de tutorat pourra être également entendue dans le sens d'une démarche collective, impliquant plusieurs catégories de personnels.

Il faut enfin rappeler que la pertinence et l'efficacité de ces dispositifs d'aide personnalisée aux élèves seront d'autant plus grandes que les liens entre collèges et écoles primaires seront renforcés, notamment à travers une liaison CM2-6ème de qualité. Corps d'inspection,

principaux et équipes pédagogiques des écoles et des collèges devront veiller à de tels renforcements.

II - LA MAÎTRISE DES LANGAGES

La maîtrise des langages, au cœur du processus des apprentissages, doit rester une priorité au collège.

● La pratique de la lecture et l'apprentissage de l'oral concernent l'ensemble des disciplines. Tous les enseignants doivent s'y impliquer.

La mise en place, en sixième et en cinquième, des ateliers de lecture doit multiplier les situations et les occasions d'expression orale. Ces ateliers permettent de construire ou de consolider l'intérêt des élèves pour la lecture. Ils doivent donc être généralisés et fonctionner tout au long de l'année, selon des modalités qu'il revient à chaque établissement de définir.

Il convient de rappeler que l'oral doit être évalué dans toute la mesure du possible dans chaque discipline et qu'une appréciation doit apparaître sur le nouveau bulletin trimestriel.

● Une bonne maîtrise des langues vivantes devient primordiale. La continuité entre l'école et le collège sera assurée par la nécessaire prise en compte des acquis de l'école primaire, obtenus grâce à l'enseignement désormais généralisé au CM2 et en cours d'extension au CM1. La liaison CM2-6ème trouvera un point d'ancrage supplémentaire dans l'harmonisation de l'apprentissage des langues vivantes entre l'école et le collège.

L'étude d'une deuxième langue vivante (étrangère ou régionale) est généralisée et obligatoire pour tous les élèves depuis 1998 en classe de quatrième ; il convient à présent d'en assurer une meilleure diversification en prenant appui sur les spécificités académiques.

La poursuite de l'étude de la LV2 est vivement recommandée aux élèves qui ont choisi l'option technologie en classe de troisième.

Il importera de veiller à la cohérence de la carte académique des langues vivantes, tout en développant la plus grande diversité possible des choix offerts, notamment grâce à une meilleure information des élèves et des familles. Le cas échéant, on encouragera les usages pédagogiques innovants, notamment en tirant parti des

proximités linguistiques entre langues régionales et langues étrangères.

● Les sections européennes permettent de renforcer la pratique d'une langue vivante au collège et d'encourager l'exploration de l'univers culturel qui la concerne. La section européenne s'inscrit dans le projet d'établissement. Elle ne doit pas permettre de dérogations aux secteurs scolaires ni aboutir à la constitution de filières.

Conformément à la circulaire de rentrée n° 2000-009 du 13 janvier 2000, l'accès en section européenne au collège sera principalement réservé, à la rentrée 2000, aux élèves de la classe de cinquième pour la première langue vivante et aux élèves de la classe de troisième pour la deuxième langue vivante. Toutefois, il appartient au recteur d'apprécier, en fonction des caractéristiques de son académie et en liaison avec les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, l'opportunité d'assouplissements dans le choix de l'année de démarrage de ces sections, en référence notamment à l'enseignement des langues assuré dans les écoles du secteur de recrutement du collège.

Par ailleurs, si l'entrée en section européenne de lycée n'implique pas nécessairement d'avoir suivi un tel enseignement au collège, il paraît néanmoins souhaitable que les élèves concernés aient pu bénéficier d'un tel dispositif.

D'une manière générale, l'élaboration de la carte des implantations des sections européennes s'appuiera sur une concertation avec les chefs d'établissement d'un même bassin de formation, afin de favoriser la continuité des enseignements et de proposer aux élèves des cursus cohérents et diversifiés.

L'implantation des sections européennes sera notamment encouragée dans les ZEP et les REP.

III - LES PARCOURS DIVERSIFIÉS ET LES TRAVAUX CROISÉS

Les parcours diversifiés et les travaux croisés ont pour principal objectif de mettre en place des pratiques interdisciplinaires qui donnent plus de sens aux apprentissages et permettent aux élèves de percevoir la cohérence des

différents programmes d'enseignement proposés au collège.

Ils offrent également aux professeurs la possibilité de pratiquer des méthodes pédagogiques originales. Ils constituent, au cycle central, un moyen de motiver les élèves.

À la rentrée scolaire 2000, les travaux croisés ne seront pas obligatoires pour toutes les classes de quatrième. Cependant, l'objectif défini dans la circulaire n° 2000-009 est maintenu et les collègues sont encouragés à utiliser l'année 2000-2001 pour les expérimenter. Il est en particulier demandé à chaque collège d'organiser au moins une expérimentation de "travaux croisés" en quatrième pour l'année scolaire à venir. Il pourra s'agir soit d'une classe entière soit du regroupement temporaire d'élèves issus de plusieurs classes.

Cette phase expérimentale sera accompagnée par la publication d'un document pédagogique à paraître au cours du premier trimestre de l'année scolaire 2000-2001, par des actions spécifiques de formation des professeurs et par l'attribution de fonds supplémentaires prévus dans le collectif budgétaire.

Un bilan de la mise en place des travaux croisés en 2000-2001 sera dressé, afin de décider de la suite à donner à ce dispositif.

Dans l'attente des conséquences tirées de ce bilan, la prise en compte de l'évaluation de ces travaux dans le cadre du diplôme national du brevet est reportée.

IV - L' ENSEIGNEMENT DE LA TECHNOLOGIE

La mise en place, en classe de quatrième, de groupes pour l'enseignement de la technologie - baptisés "groupes nouvelles technologies appliquées" dans la circulaire de rentrée n° 2000-009 du 13 janvier 2000 - est importante en ce qu'elle permet à la fois de développer l'intelligence concrète des élèves et de fournir aux équipes pédagogiques des outils susceptibles de faciliter les apprentissages.

Les inspecteurs d'académie, directeurs départementaux de l'éducation nationale, veilleront, dans toute la mesure du possible, à rendre ces groupes accessibles au plus grand nombre d'élèves.

Dans le domaine des technologies de l'information et de la communication, il conviendra de promouvoir une utilisation contrôlée de l'Internet, en réfléchissant à un accompagnement pédagogique qui puisse aider les élèves à s'organiser dans la recherche et l'exploitation de documents.

V - L' APPRENTISSAGE DE LA CITOYENNETÉ

Chaque élève doit pouvoir s'initier à la prise de responsabilités, en dehors desquelles aucune vie collective n'est possible. Le collège doit lui ménager des temps d'écoute qui rendent possible, dans un souci de respect mutuel, l'apprentissage du dialogue et du débat.

Dans ce domaine, l'heure de vie de classe offre une occasion de débattre des problèmes quotidiens de la classe et de l'établissement afin de développer une meilleure qualité de relations entre les enseignants et les élèves et de favoriser une atmosphère propice à la réussite des élèves. Il est donc souhaitable qu'un nombre toujours croissant d'élèves bénéficient de cette heure spécifique, déjà mise en place dans de très nombreux établissements.

Une version remaniée de "Mon journal de sixième" sera à nouveau distribuée à l'ensemble des élèves de sixième à la rentrée. Cette réédition a été conçue comme un support à l'animation de l'heure de vie de classe, auquel il sera fait appel tout au long de l'année. Il devrait permettre à l'élève de s'interroger sur ses méthodes de travail et sur ses résultats, mais aussi susciter débats et échanges argumentés sur le thème de la vie au collège.

Il apparaît enfin qu'une réflexion approfondie devrait être engagée pour que soit mieux assurée la cohérence entre les orientations mises en œuvre au collège et celles qui se trouvent au cœur de la réforme du lycée et du lycée professionnel. Cette question essentielle fera l'objet de propositions ultérieures qui seront soumises à large concertation.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR